

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2002

Présent

- | | |
|---|--|
| 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
2 JUILLET 2002 | 9 - MARCHE COCCINELLE |
| 2 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
SMBOT | 10 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2002 |
| 3 – SDEHG – ECLAIRAGE PUBLIC | 11 – AUTORISATION D’INVESTISSEMENT |
| 4 – MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE RUGBY
POUR LE COLLEGE | 12 – ADMISSION DE LA COMMUNE D’AUCAMVILLE AU
SIEANAT |
| 5 – ADHESION AU SERVICE FACULTATIF DE
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU
CENTRE DE GESTION | 13 – RAPPORT D’ACTIVITE DU S.I.E.A.N.A.T |
| 6 – ATTRIBUTION DE PRIMES D’INSALUBRITE | 14 – S.I.V.U - CREATION, GESTION ET
FONCTIONNEMENT D’UNE AIRE D’ACCUEIL POUR LES
GENS DU VOYAGE |
| 7 – MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES | 15 – DEMOCRATIE DE PROXIMITE |
| 8 – MARCHE BASSINS DE RETENTION DU COLLEGE | REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES GROUPES |
| | Clôture |

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 11 décembre 2002

Présents : Mesdames et Messieurs CHAGNIOT – LADOUCE – ANCELIN – CARIVEN – PROUDHOM – SOUQUET – LANGOT – CORBARIEU – SOULIE – GIMBRE – LASCROUX – RAFFIER – MASSE – BISSO – ASTRUC – FALIERES – JALLAIS – GARDELLE – COULOUMIERS – ANDRAU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs VACHER – LUFEAUX – THEOLAS - BORDENAVE – LATOUR - PATTI – ZINDJIRDJIAN - JOUANDANNE

Procurations :

Claudine VACHER donne procuration à Jean-Yves RAFFIER
Mireille LUFEAUX donne procuration à Gilbert LADOUCE
Bernard BORDENAVE donne procuration à Michel SOUQUET
Jean-Marc LATOUR donne procuration à Maïté PROUDHOM
Patricia PATTI donne procuration à Clotilde CARIVEN
Françoise JOUANDANNE donne procuration à Eliane ANDRAU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 H 45 et propose que Martine GIMBRE soit nommée secrétaire.

Sommaire

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2002

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire.

Page 6, § 12 : Monsieur RAFFIER précise qu'en ce qui concerne le développement des CLAE, nous avons **1500** heures de plus et non **150**. D'autre part, le financement que la signature de ce contrat pourrait nous permettre d'obtenir est de 60 % **minimum**.

Page 1, § 1 : En ce qui concerne l'interprétation du rapport de la Chambre Régionale des comptes, Monsieur ASTRUC pense qu'il s'agit plutôt d'une interprétation personnelle du Maire.

Pages 3 et 4, § 6 et 7, Monsieur ASTRUC précise que Monsieur LATOUR s'est absenté de la salle et n'a pas participé au vote.

Page 4 § 8 : Madame ANDRAU réfute le terme « Le Mirail », et précise qu'elle ne participera pas aux débats de cette séance.

Page 8 § 15 : Monsieur LANGOT signale une faute de frappe.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres observations, Monsieur le Maire passe au vote.

CONTRE : **2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme
 JOUANDANNE)**

ABSTENTIONS : **0**

POUR : **25**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point demandé par les services de la Préfecture, concernant l'adhésion de la Communauté de la Save au Touch au DECOSET en point 2-2.

Accord à l'unanimité.

Sommaire

2 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SMBOT

2-1 retrait de la communauté de Communes du SMBOT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 7 mai 2002, la Communauté de communes de la Save au Touch a approuvé une demande de retrait du S.M.B.O.T, pour la section « déchets ménagers »

Par délibération du 14 octobre 2002, le Comité Syndical du S.M.B.O.T a approuvé à l'unanimité ce retrait et a fixé les modalités que la Communauté de communes a entérinées par délibération du 21 novembre 2002.

Il convient que chaque commune membre du S.M.B.O.T délibère pour se prononcer sur le retrait de la Communauté de communes pour la section « déchets ménagers ».

Afin que soit préservé le fonctionnement du service public, je vous demande d'approuver ce retrait.

Monsieur ASTRUC se demande si le retrait de la Communauté de Communes du SMBOT, va entraîner une hausse des prix du ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire lui répond que c'est précisément dans le but de maîtriser la dépense que la Communauté de Communes se retire du SMBOT, et pour éviter le plus possible de subir des hausses de tarifs telles que nous les avons eues cette année. Nous pouvons garantir de rester très vigilants quant aux coûts du ramassage et du traitement des ordures ménagères.

Madame FALIERES signale qu'il n'y a pas eu de ramassage des ordures ménagères ce jour et se demande quels seront les services de ramassage par la suite.

Monsieur le Maire lui explique qu'en ce qui concerne le ramassage des ordures de ce jour, il s'agit d'une grève des services, et que par la suite, il y aura par semaine, un ramassage des ordures ménagères, un ramassage des bacs de tri sélectif et un ramassage des déchets verts, ceci à compter de l'été 2003 dans le cadre d'un service proposé par la Communauté de communes.

Madame GARDELLE demande si les containers seront remplacés du fait de la suppression d'un ramassage par semaine.

Monsieur le Maire précise que les containers seront remplacés seulement en cas de modification de la structure familiale et sur demande, il précise également qu'il faut encourager au maximum le tri sélectif qui coûte à la tonne deux fois moins cher. Les particuliers pourront continuer à utiliser la déchetterie, et le service de ramassage des gros volumes de déchets verts est mis en place à compter du 1^{er} janvier par la Mairie.

Par ailleurs, Monsieur LADOUCE précise et rappelle que la commune adhère à la Communauté de Communes, et que la prise en charge du ramassage des Ordures ménagères est l'aboutissement d'une décision au moment de la création de la Communauté de communes.

Monsieur CHAGNIOT précise par ailleurs que plus de la moitié des containers sont surdimensionnés suite à une erreur de la CITEC à notre profit. En ce qui concerne les bacs collectifs, ils sont effectivement trop petits en raison des nombreux dépôts parasites.

Madame GARDELLE demande à nouveau la confirmation qu'il n'y aura pas d'augmentation
Monsieur ASTRUC demande si il sera établi un comparatif chiffré entre l'ancien et le nouveau système.

Monsieur LANGOT précise que l'organisation des tournées auraient été modifiées par le SMBOT.

Monsieur le Maire ajoute qu'une campagne d'informations est en préparation, que notre objectif est la maîtrise des coûts si nous continuons de produire de plus en plus de déchets, il y a une augmentation des déchets verts traités associée à une augmentation de la population, les structures seront modifiées et les augmentations inévitables, il s'agit de nous préparer afin de les maîtriser au maximum.

Monsieur le Maire précise également à la demande de Madame GARDELLE que les containers sont subventionnés et passe au vote.

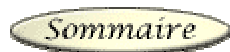
**ABSTENTION : 3 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE,
procuration de Mr LATOUR)**

POUR : 24

2-2 Adhésion de la Communauté de Communes au DECOSET

**ABSTENTION : 1 (procuration de Mr
LATOUR)**

POUR : 26



3 – SDEHG – ECLAIRAGE PUBLIC

3-1 éclairage RD 65

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Suite à notre demande, le SDEHG a mené à terme les travaux d'éclairage public de la RD 65 lieudit « l'Apouticayre » pour un montant de 117 713 €.

Compte tenu de la subvention de 31 448,00 € attribuée le 12/06/2002 par la commission permanente du Conseil Général, l'annuité restant à la charge de la commune se calcule et s'établit comme suit :

Financement	
Subvention attribuée au Syndicat	31 448,00 €
Part couverte par le Syndicat	47 396,00 €
Part communale couverte par emprunt syndical	21 336,00 €
TVA avancée et récupérée par le SDEHG	17 493,00 €
TOTAL	117 713,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la caisse d'épargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne un prêt au taux d'intérêt de 4,45 %, amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 21 336,00 € a été réservée pour les travaux d'éclairage public de la RD 65, lieudit « l'Apouticayre » demandés par la commune.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 2.333,14 €.

Aucune observation n'étant formulée, il passe au vote.

ABSTENTIONS : 2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE)

POUR : 25

3-2 éclairage terrains d'entraînement de rugby

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Suite à notre demande, le SDEHG a mené à terme les travaux d'éclairage d'un espace jeux pour les entraînements de rugby pour un montant de 35 293,00 €

Compte tenu de la subvention de 14 163,00 € attribuée le 27/03/2002 par la commission permanente du Conseil Général, l'annuité restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

Financement	
Subvention attribuée au Syndicat	14 163,00 €
Part couverte par le Syndicat	7 789,00 €
Part communale couverte par emprunt syndical	8 096,00 €
TVA avancée et récupérée par le SDEHG	5 245,00 €
TOTAL	35 293,00 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la caisse d'épargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne un prêt au taux d'intérêt de 4,45 %, amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 8 096,00 € a été réservée pour les travaux d'éclairage d'un espace jeux pour les entraînements de rugby demandés par la commune.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 885,31 €.

Aucune observation n'étant formulée, il passe au vote.

ABSTENTIONS : 2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE)

POUR : 25

Sommaire

4 – MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE RUGBY POUR LE COLLEGE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune de LA SALVETAT ST-GILLES, ayant bénéficié de subvention du département, par décision de la Commission Permanente du Conseil général du 25 septembre 2002 pour la réalisation des installations suivantes :

- Club-house et vestiaires du stade – travaux de rénovation
- Création d'un local anti-dopage

doit s'engager à mettre l'ensemble des équipements du stade et de ses annexes, ainsi que le matériel et mobilier qu'ils comportent à la disposition des élèves des collèges publics, sur sollicitation du Conseil Général, afin que les collèges publics puissent y organiser les activités qu'ils ont mission d'assurer pour la pratique de l'EPS qui comprend les heures d'enseignement obligatoires de l'EPS, les heures des sections sportives, des associations sportives, de l'UNSS.

Monsieur le Maire précise que sur un total de 18 499 € HT, le montant de la subvention du Conseil Général était de 11.562,01 €.

Il propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition des installations de rugby avec le Conseil Général.

Monsieur ASTRUC demande si cette mise à disposition des installations de rugby peut générer des conflits avec l'association de rugby.

Monsieur le Maire précise que le Rugby sera associé à cette décision, et que l'EPS se pratique pendant le temps scolaire.

Madame FALIERES se pose la question de l'utilisation des installations le mercredi après-midi, ce à quoi, Monsieur RAFFIER répond que les terrains sont en nombre suffisant pour l'entraînement des enfants de l'école de rugby.

Monsieur le Maire précise à la demande de Madame FALIERES qu'il est mentionné « les » collèges du fait des rencontres sportives entre plusieurs établissements, et d'autre part que c'est une obligation liée à l'obtention de la subvention. Sur ce, il passe au vote.

UNANIMITE

Sommaire

5 – ADHESION AU SERVICE FACULTATIF DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU CENTRE DE GESTION

Le service Prévention du Centre de Gestion a pour objectif d'accompagner les élus dans chaque étape de leur projet prévention, mais aussi, et de façon plus globale, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents et à la diminution du nombre et de la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles.

L'intervention du centre de gestion pourra porter sur tout ou partie des missions suivantes :

- Aider les collectivités à appliquer la réglementation : code du travail, code de la route, code de la santé publique, fonction publique territoriale,...
- Coordonner et accompagner l'action des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- Recenser les risques professionnels afin de faire des propositions de nature à les réduire voire à les supprimer et à améliorer les conditions de travail
- Diffuser une information la plus large possible tant technique que réglementaire (conseils téléphoniques, animation de séances d'informations, rédaction de fiches techniques, envoi de documentation,...
- Effectuer des études de poste, des mesures physiques d'ambiance, (bruit, éclairage,...)
- Rechercher les causes initiales des accidents de service
- Participer aux CTP-CHS en qualité d'expert

Pour information : Le coût est de 6,10 € par an et par agent soit 500,20 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2003 et renouvelable par tacite reconduction.

Madame GARDELLE demande si le service existait auparavant.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise que l'objectif de cette convention est de s'appuyer sur du personnel compétent du Centre de Gestion pour s'assurer que les règles de sécurité sont bien appliquées. D'autre part, ce service devrait nous permettre d'améliorer les conditions de travail. Il précise également à sa demande que le Conseil Municipal sera informé des éventuelles modifications.

Monsieur CHAGNIOT ajoute que cette convention est évolutive et que certaines missions ne sont pas applicables à la commune de La Salvetat.

Monsieur le Maire signale que la décision de signature de la convention est votée en Conseil Municipal et c'est le CTP qui en informe le personnel.

Il passe au vote

ABSTENTIONS : 2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE)

POUR : 25

Sommaire

6 – ATTRIBUTION DE PRIMES D'INSALUBRITE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'avis du CTP du 9 décembre, il propose d'attribuer des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, qui remplissent les conditions fixées par le décret du 23 juillet 1967 modifié, et par les arrêtés ministériels des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 20 janvier 1996 et 30 août 2001.

Il sera attribué, selon la catégorie de travaux les taux suivants :

1^{ère} catégorie : 1,03 € par ½ journée de travail effectuée dans les conditions

2^{ème} catégorie : 0,31 € par ½ journée de travail effectuée dans les conditions

3^{ème} catégorie : 0,15 € par ½ journée de travail effectuée dans les conditions.

Monsieur ASTRUC demande qui fixe les taux et Madame GARDELLE demande à quoi correspondent les catégories.

Monsieur le Maire explique que le taux est fixé par l'Etat et que les catégories sont déterminées par une liste officielle.

Madame FALIERES trouve le taux plutôt bas et demande s'il y a possibilité de les modifier.

Monsieur JALLAIS veut connaître l'impact budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de ces primes a été discuté et votée en CTP, que l'on ne peut pas y revenir, que l'attribution de ces primes sera visible sur le compte administratif de 2003, qui sera voté début 2004.

Madame FALIERES se demande si ces primes correspondent à certaines revendications.

Monsieur le Maire répond que ces primes ont été acceptées et votées en CTP.

Suite à la réflexion de Madame FALIERES, qui trouve les tarifs trop faibles, Monsieur ANCELIN précise que les textes réglementaires seront appliqués, Madame PROUDHOM ajoute qu'il s'agit d'heures cumulables.

A la demande de Madame GARDELLE, Monsieur le Maire précise également que jusqu'à présent, seul le personnel travaillant pour la station d'épuration en bénéficiait, et que cette nouvelle décision est applicable à l'ensemble du personnel. Quelques agents sont perdant mais la décision a été prise en CTP avec leur assentiment.

Il passe au vote.

POUR : 25

**Madame ANDRAU et Madame JOUANDANNE (procuration à Madame ANDRAU) ne participent p
vote.**

Sommaire

7 – MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur RAFFIER présente les rapports suivants et s'excuse de la différence des montants avec la note de synthèse en les précisant.

7-1 MARCHE AVEC LEO LAGRANGE

Marché de prestations de services pour l'année 2003 avec la Fédération Régionale Léo Lagrange pour les services suivants :

Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (C.L.A.E)	99 840,29 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H)	45 439,68 €

Il explique que la suppression des emplois jeunes a entraîné une augmentation de la masse salariale. Globalement, pour le CLAE, CLSH et la MJC, nous subissons une augmentation de 0,47 % par rapport à l'an dernier avec une amélioration des services (40 jours de plus en CLSH, un animateur supplémentaire le matin en CLAE, et des heures pour les classes transplantées éducatives.

A la demande de Madame FALIERES, Monsieur RAFFIER précise que des emplois vacataires sur l'année seront créés pour remplacer le CEC et les 2 emplois jeunes.

Globalement, nous aurons la même équipe qu'en 2002 et le même nombre de personnes. Ce sujet a été débattu en commission, Madame GARDELLE était présente à la réunion.

VOTE A L'UNANIMITE

7-2 MARCHE AVEC LA MJC

Contrat de prestations de services avec la Fédération Régionale de la Maison des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2003, en vue de la mise à disposition d'une directeur à plein temps, d'animateurs à raison de 30 heures par semaine, et le budget de fonctionnement, pour un montant de 59 000 €.

Il rappelle que ces prestations (CLAE, CLSH, MJC) sont subventionnées à hauteur de 65% par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne dans le cadre d'un Contrat Temps Libres.

Il précise par ailleurs que l'augmentation conséquente de ce budget est liée à la suppression des emplois jeunes, et rappelle que le nouveau marché prévoit un fonctionnement sur 12 mois, alors que la MJC n'a fonctionné que 7 mois en 2002. Monsieur ASTRUC demande si ces marchés ont été discutés en commission et estime que le contrat avec la MJC représente un coût important pour un service qui en est à ses balbutiements.

Monsieur RAFFIER répond qu'effectivement ce sujet a été débattu en commission, qu'il y a environ 40 adhérents. Il ajoute que ce point a été abordé en Conseil d'Administration de la MJC; Le Directeur ne s'inquiète pas du faible nombre d'inscriptions, beaucoup de jeunes passent se renseigner mais ont du mal à payer une cotisation sans avoir de locaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une interprétation personnelle sans fondement de Monsieur ASTRUC, que la MJC n'a que 7 mois d'existence, que tous les objectifs fixés ont été atteints, et que la MJC sera bien entendu améliorée.

Madame GARDELLE veut se renseigner sur le nombre d'animateurs à prévoir, notamment pour les sorties.

Monsieur RAFFIER précise que le nombre d'animateurs n'est pas réglementé comme pour les petits, et que les sorties ont été organisées cette année avec d'autres MJC du secteur pour assurer la sécurité et la responsabilité, ainsi que pour rapprocher les jeunes issus d'autres communes.

A la demande de Madame GARDELLE, Monsieur le Maire précise que le problème des locaux sera abordé dans les questions des groupes, et Monsieur ASTRUC demande si on peut dissocier des comptes, les frais de fonctionnement et le salaire du directeur.

Monsieur RAFFIER l'informe que le salaire du directeur est d'environ 37 500 €, le reste finance l'embauche d'autres animateurs et le fonctionnement.

Madame FALIERES précise que des jeunes se sont mis à la disposition de Forum solidarité et ont également participé à la collecte alimentaire en novembre pour Atout cœur.

ABSTENTIONS : 2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme
JOUANDANNE)

POUR : 25

Sommaire

8 – MARCHÉ BASSINS DE RETENTION DU COLLEGE

Monsieur CHAGNIOT présente le rapport suivant :

Conformément à la réglementation, la Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise ESPES pour la construction de clôtures rigides pour les deux bassins de rétention des eaux pluviales situés au giratoire du collège.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec l'entreprise ESPES

Un document relatif à l'analyse des offres établi par la DDE vous a été remis avec la note de synthèse.

Madame GARDELLE signale qu'à ce jour, il y a plus d'eau sur les terrains de sports que dans le bassin.

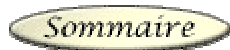
Monsieur CHAGNIOT répond que l'architecte n'a pas relié les terrains aux bassins de rétention, et que c'est un problème entre l'architecte et le Conseil Général.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un problème de conception.

Monsieur RAFFIER ajoute que des tranchées ont été creusées et que le problème a été en partie résolu.

Monsieur le Maire passe au vote.

UNANIMITE



9 - MARCHE COCCINELLE

Monsieur CHAGNIOT présente le rapport suivant :

Nous avons lancé une procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de locaux commerciaux et de locaux municipaux dans le bâtiment « Coccinelle ».

La commission d'appel d'offres du 18 novembre 2002, après analyse des offres et sur proposition du Maître d'œuvre, propose de retenir l'entreprise BOURDARIOS en entreprise générale pour un montant de 216 041,56 €, dans la mesure où cette société est la seule à avoir répondu en entreprise générale, et que sa proposition est inférieure de 0,7% à l'estimation du Maître d'œuvre.

Madame GARDELLE demande si l'entreprise BOURDARIOS fait partie du groupe « Vinci », et pourquoi avoir choisi une entreprise générale.

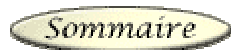
Monsieur CHAGNIOT répond que BOURDARIOS fait partie d'un grand groupe mais il ignore lequel. D'autre part, la coordination des travaux par une entreprise générale est plus simple et plus rapide. Par ailleurs, aucune entreprise n'avait répondu pour la partie gros œuvre.

Monsieur JALLAIS demande si l'ancien architecte du bâtiment Coccinelle a été consulté car il pense que c'est obligatoire.

Monsieur CHAGNIOT pense qu'il n'y a pas d'obligation mais il vérifiera les textes, et en tiendra Madame GARDELLE et Monsieur JALLAIS informés.

CONTRE : 2 (Mme ANDRAU et sa procuration)

POUR : 25



10 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2002

10-1 BUDGET VILLE

Monsieur LADOUCE présente le rapport suivant :

Dans le cadre du budget 2002 commune, je vous propose les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
012 charges de personnel	+ 53 000.00 €		
66 charges financières	- 11 800.00 €	Atténuation de charges	+ 49 200.00 €
67 charges exceptionnelle	+ 7 400.00 €		
65 autres charges de gestion courante	+ 600.00 €		
TOTAL	+ 49 200.00 €	TOTAL	+ 49 200.00 €

INVESTISSEMENT

COMPTES A CREDITER			COMPTES A DEBITER		
OPERATION	IMPUT.	MONTANT	OPERATION	IMPUT.	MONTANT
FCTVA VOIRIE opération non affectée	10222	+ 6 726.00 €			
OP22 SECURITE SIGNALISATION	2315	+ 1 076.00 €	OP17 TROTTOIRS AVENUE DES ITALIENS	2315	- 23 142.00 €
OP24 MAISON DE QUARTIER	2188	+ 561.00 €			
OP 43 REGIE	2315	+ 7 623.00 €			
OP44 AMENAGEMENT URBAIN	2315	+ 7 156.00 €			
TOTAL		+ 23 142.00 €	TOTAL		- 23 142.00 €

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

ABSTENTIONS : 2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE)

POUR : 25

10-2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du budget 2002 assainissement, je vous propose les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT- DEPENSES

CHAPITRE A CREDITER		CHAPITRE A DEBITER	
60 Achats	+ 22 000.00 €	Virement à la section investissement	- 31 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	+ 700.00 €		
66 Charges financières	+ 6 350.00 €		
67 Charges exceptionnelles	+ 1 950.00 €		
TOTAL	+ 31 000.00 €	TOTAL	-31 000.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE A CREDITER		CHAPITRE A DEBITER	
1644 R emprunts	+ 31 000.00 €	005 Virement à la section fonctionnement	- 31 000.00 €

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

ABSTENTIONS : 4 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE,
Mr ASTRUC, Mme FALIERES)

POUR : 23

Sommaire

11 – AUTORISATION D'INVESTISSEMENT

Monsieur LADOUCE présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2003, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2002, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'au 31 mars 2003.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche technique pour que les services fonctionnent comme l'année précédente et passe au vote.

ABSTENTIONS : 2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE)

POUR : 25

Sommaire

12 – ADMISSION DE LA COMMUNE D'AUCAMVILLE AU SIEANAT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au cours de sa séance du 14 octobre 2002, le Comité Syndical du S.I.E.A.N.A.T, s'est prononcé favorablement sur l'admission de la commune d'AUCAMVILLE à ce syndicat.

Chaque commune membre doit se prononcer.

Je vous demande donc de voter pour approuver cette adhésion.

UNANIMITE

Sommaire

13 – RAPPORT D’ACTIVITE DU S.I.E.A.N.A.T

Madame CARIVEN présente le rapport suivant :

L’article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque collectivité membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du Compte Administratif arrêté, pour l’exercice donné, par l’organe délibérant.

Ce rapport doit faire l’objet d’une communication en séance de Conseil Municipal.

Elle rappelle à l’ensemble des élus que le rapport complet est à leur disposition à la Mairie pour consultation et donne lecture du résumé.

Sommaire

14 – S.I.V.U - CREATION, GESTION ET FONCTIONNEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de créer dans le cadre d'un S.I.V.U (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) avec la ville de LEGUEVIN, une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Un document vous a été transmis avec la note de synthèse.

Il précise qu'il s'agit de l'application de la loi Besson, et que l'aire envisagée aurait une capacité de 16 emplacements, 8 pour la commune de LEGUEVIN et 8 pour la commune de LA SALVETAT ST-GILLES, ce qui permet d'accueillir 16 caravanes et 16 véhicules pour chaque commune.

A la demande de Madame GARDELLE, Monsieur le Maire précise que l'emplacement serait éventuellement à côté de l'usine à betteraves mais que rien n'est définitivement arrêté et qu'il existe d'autres sites qui sont actuellement à l'étude. Il précise par ailleurs que la commune de Léguevin délibère ce soir même sur le même sujet.

Madame GARDELLE demande à quelle distance des Paradets serait situé le terrain.

Monsieur le Maire précise que si ce projet était retenu, il serait environ à 800 m des habitations, qu'il est prévu par emplacement une superficie de 100 m², en plus des 150 m² de voies d'accès.

Madame GARDELLE pense que le terrain est plus près des habitations de LA SALVETAT que de LEGUEVIN.

Monsieur le Maire signale que les négociations sont en cours sur différents sites avec la commune de Léguevin et que rien n'est encore arrêté.

Madame FALIERES se demande comment l'on se situe par rapport aux autres communes de même importance, qui possèdent déjà une aire d'accueil..

Monsieur le Maire informe que le nombre d'emplacement est proportionnel au nombre d'habitants de la commune, mais que la réglementation évolue.

Madame GARDELLE s'interroge sur la sécurité par rapport à la proximité des habitations et du collège.

Madame CARIVEN explique que nous avons des réglementations imposées en ce qui concerne la distance entre l'aire d'accueil et les commerces, écoles, services...

Cet éventuel emplacement prévu est à égale distance des deux centres, et la gestion de l'aire par deux communes présente l'avantage du partage des frais de gestion et autres.

Madame FALIERES se demande ce qui se passerait si 50 caravanes arrivent.

Monsieur le Maire précise que nous ferons appel aux forces de l'ordre par l'intermédiaire du Préfet, si nécessaire.

Madame CARIVEN ajoute qu'il est prévu d'embaucher un gestionnaire qui serait chargé du contrôle des entrées et sorties, paiement des redevances, etc..., un règlement intérieur sera établi et signé par les forains. Elle précise par ailleurs que des visites sur des sites sont prévues et invite les élus qui le souhaitent à y participer.

Madame GARDELLE demande à quel moment la population sera informée.

Madame CARIVEN précise qu'il s'agit dans un premier temps d'un projet de création d'un SIVU, que c'est une première étape qui nous évitera d'avoir à payer des pénalités, à partir de 2003 puisque la procédure est lancée.

Monsieur le Maire ajoute que le projet sera soumis à l'approbation du SIEANAT, dans lequel siègent des gens du voyage.

Madame CARIVEN précise que le choix de ces implantations de ces terrains ne semble pas poser de problème.

Monsieur ASTRUC fait la remarque que les gens du voyage donnent leur avis mais ne participent pas au financement.

Madame CARIVEN ajoute que les communes sont aidées financièrement par l'Etat et la CAF.

Monsieur ASTRUC souligne que cet organisme ne prend pas en compte les frais occasionnés par les dégâts, les dégradations...

Monsieur le Maire explique que nous ferons en sorte qu'il y en ai le moins possible et passe au vote.

CONTRE : 2 (Mme ANDRAU et procuration de Mme JOUANDANNE)

POUR : 25

Sommaire

15 – DEMOCRATIE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la circulaire du Ministère de l'Intérieur portant application, il est prévu que les communes de 3500 habitants et plus (Art. L2121-27 1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui diffusent un bulletin d'informations générales sur la réalisation et la gestion de l'Assemblée Délibérante, sont tenues de réserver dans ce support un espace permettant l'expression des conseillers d'opposition ou des groupes d'élus.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal définit les modalités d'application de cette obligation.

Dans cette perspective, je vous informe que la Commission Communication va entamer une réflexion et un travail afin de mettre en place les modalités pratiques de cette mesure législative.

La Commission fera des propositions au Conseil Municipal qui devra en délibérer et qui modifiera le Règlement Intérieur en conséquence.

Madame GARDELLE demande si la Loi prévoit un délai.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Madame GARDELLE précise qu'elle participera aux réunions de la commission communication.

Sommaire

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES GROUPES

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE ASTRUC

LA MJC

Une curieuse rumeur circule, à la Salvetat, selon laquelle la MJC serait installée sur l'emplacement du boulodrome actuel.

Nous sommes conseillers municipaux aux Commissions dans lesquelles nous sommes impliqués mais pas du tout au courant d'une telle décision et encore moins associés à l'étude d'un tel projet

Qui a pris cette décision ?

Interrogés par les salvetains, sur ce projet, ou d'autres, nous ne pouvons leur répondre, à leur grand étonnement. En effet, pour eux, un conseiller municipal est un élu forcément au courant des affaires de la commune et ils n'ont que faire de l'appartenance à tel ou tel groupe.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il apprend qu'une rumeur circule et précise qu'il appartient à la commission de faire des propositions, il précise qu'elle y travaille et que la décision finale appartient au Conseil Municipal.

La commission n'a pas donné son avis dans l'immédiat mais a songé à étudier des emplacements éventuels dont le boulodrome. La réflexion est en cours.

La commission est en projection, travaille avec la commission associations, puis avec la commission urbanisme. Le projet sera étudié ensuite en commission scolaire jeunesse, puis en Conseil d'Administration de la MJC et enfin sera soumis en Conseil Municipal.

Monsieur ASTRUC signale que la rumeur provient du fait que l'on en ai parlé à la MJC.

Monsieur RAFFIER précise qu'effectivement la question a été posée mais qu'aucune décision n'a été prise.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une rumeur, qu'il est sûr que la MJC aura des locaux, et que le Conseil Municipal aura l'occasion de s'exprimer à ce sujet au cours de l'année 2003.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Lors d'un récent conseil municipal, il a été fixé le montant de la taxe de stationnement des forains ou autres.

Quelle régie est chargée de cet encaissement ?

Cet arrêté municipal a-t-il déjà été appliqué, par exemple, lors de la venue de « Guignol » au mois de novembre 2002 ?

La régie concernée était déjà existante, il s'agit de la régie des droits de place, les tarifs ont été fixés par délibération en date du 24 septembre 2002.

En ce qui concerne le passage de « Guignol » en novembre dernier, il s'agissait du stationnement de 2 véhicules légers pendant 2 jours, soit un total de 16 Euros.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire déclare que la séance est close à 23 heures.

Sommaire